



OCE
Service juridique
Case postale 2660
1211 Genève 2

Recommandé

N. réf. :
Tél. 022 546.36.50
AS :

Genève, le 18 février 2018

DECISION SUR OPPOSITION

Concerne : opposition du 26 février 2018 dirigée contre la décision du 12 février 2018 notifiée par le Service juridique de l'Office cantonal de l'emploi (OCE)

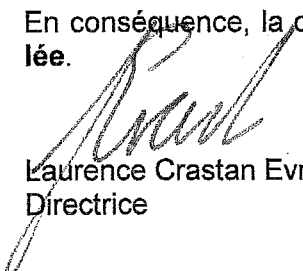
Vu la décision du Service juridique de l'OCE du 12 février 2018 prononçant une suspension du droit à l'indemnité de Monsieur [nom] d'une durée de 5 jours, pour absence injustifiée à l'entretien de conseil prévu de se dérouler le [date] à 11h20.

Vu l'opposition formée le [date] par l'intéressé, expliquant, en substance, que le 29 janvier 2018 il avait dû se préparer pour un entretien d'embauche auprès de l'Administration générale de la Ville de [nom] et également effectuer les démarches nécessaires pour l'obtention d'un [document] et qu'il avait oublié l'entretien de conseil.

Vu l'arrêt du Tribunal fédéral des assurances qui a jugé en la matière que lorsqu'un assuré manque par erreur ou par inattention un entretien de conseil ou de contrôle, mais prouve néanmoins, par son comportement en général, qu'il prend ses obligations de chômeur et de bénéficiaire de prestations très au sérieux, il n'y a pas lieu de le suspendre dans son droit à l'indemnité pour son comportement inadéquat (DTA 2/2000, N°21, p101 et ATFA non publié du 27 mars 2000 en cause P.U. contre Caisse publique cantonale valaisanne de chômage et Commission cantonale de recours en matière de chômage).

Vu que l'assuré n'a jamais fait l'objet d'une suspension dans l'exercice de son droit à l'indemnité depuis l'ouverture de son délai-cadre d'indemnisation le [date] 2017.

En conséquence, la décision du Service juridique de l'OCE du [date] 18 est **annulée**.


Laurence Crastan Evrard
Directrice


Charles Barbey
Directeur général